

SEANCE PLENIERE DU 28 NOVEMBRE 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présentée par France Jamet

RAPPORT N°2016/AP-NOV/11 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe d) de l'Article 18 du Règlement Intérieur est modifié comme suit :
« d) - Les points d'actualité jugés recevables sont diffusés par le service administratif en charge de la séance plénière avant son ouverture suivant leur dépôt, et ce à l'ensemble des élu/es et des Secrétaires généraux/ales des groupes politiques. »

Exposé des motifs :

La modification du 6^e alinéa du paragraphe b) de l'article 18 implique une modification du paragraphe d) afin d'assurer une cohérence dans les temps de transmission des questions d'actualité.



France Jamet